



Décision n°2025-982

**Direction Générale Ressources
Direction des Finances**

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre du budget principal et du budget annexe élimination et traitement des déchets

Réf. : 7.1.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.5.), ajustée par la délibération 2025-004 du Conseil Métropolitain du 7 février 2025, portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budget principal et budget annexe élimination et traitement des déchets), lors de l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), précisant que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le règlement financier voté le 15 décembre 2015 par le conseil métropolitain, et son article 8 relatif aux virements de crédits,

Considérant que, sur le budget principal, il convient de transférer pour un montant de 4 060 000 € des crédits du chapitre « 204 - Subventions d'équipement versées » vers le chapitre « 23 - Immobilisations en cours » afin de permettre le mandatement des factures à venir d'ici la fin de l'exercice 2025 sur les travaux de voirie du pôle Nantes Centralité, mandatement plus rapide qu'anticipé lors de la préparation de la dernière décision modificative d'octobre 2025,

Considérant que, sur le budget annexe élimination et traitement des déchets, il convient de transférer pour un montant de 38 552€ des crédits du chapitre « 23 - Immobilisations en cours » vers le chapitre « 204 - Subventions d'équipement versées » afin de pouvoir mandater la subvention

d'équipement prévue au contrat de délégation de service public pour les travaux de construction de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Prairie de Mauves, soit 6 912 403€ pour l'année 2025,

Considérant que ces transferts de crédits ne modifient pas l'équilibre budgétaire 2025 du budget principal et du budget annexe élimination et traitement des déchets,

Décide

Article 1. Concernant le budget principal, les transferts de crédits tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Article	CP 2025	Total chapitre
204	555	2324	-2 560 000€	-4 060 000€
204	552	20422	-500 000€	
204	555	20422	-1 000 000€	
23	844	2315	2 600 000€	4 060 000€
23	512	2315	1 000 000€	
23	734	2315	200 000€	
23	847	2315	260 000€	

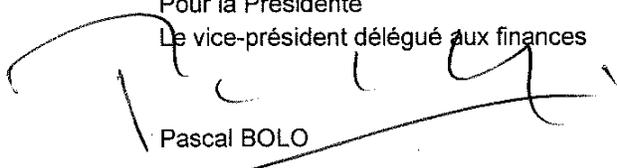
Article 2. Concernant le budget annexe élimination et traitement des déchets, le transfert de crédits tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Article	CP 2025
23	7212	2313	-38 552€
204	7212	2324	38 552€

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et la Comptable publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **06 OCT. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué aux finances


Pascal BOLO

mis en ligne le :

06 OCT. 2025